

# GUIDE COMPTABLE

## COLLECTIVITE AYANT TRANSFERE

### LA COMPETENCE

### ECLAIRAGE PUBLIC

## A TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir (TE 28)

**OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX  
AÉRIENS ET D'ÉXECUTION ÉVENTUELLE DE TRAVAUX  
CONNEXES**

## 6.1 Plan de financement des travaux

Le tableau ci-dessous fixe le plan de financement prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

| Réseaux                                                                             |                   | Maîtrise d'ouvrage | Coût estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER |     |              |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-----|--------------|-----|
|                                                                                     |                   |                    |                   | TE28                  |     | Collectivité |     |
| Distribution Publique d'Électricité<br>(Article L5212-26 du CGCT)                   | Enfouissement BT  | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - € |
|                                                                                     | Sécurisation BT   | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - € |
|                                                                                     | Enfouissement HTA | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - € |
| Génie civil de communications électroniques<br>Terrassements, chambres et fourreaux |                   | Collectivité       | - €               | %                     | - € | %            | - € |
| Éclairage public<br>(Article L5212-26 du CGCT)                                      |                   | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - € |
| TOTAL                                                                               |                   |                    | - €               |                       | - € |              | - € |

### Réseau de distribution publique d'électricité :

Le tableau ci-dessous fixe le plan de financement prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

| RESEAUX                             |                   | Maitrise d'ouvrage | COUT estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER |     |              |                          |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-----|--------------|--------------------------|
|                                     |                   |                    |                   | TE28                  |     | collectivité |                          |
| Distribution Publique d'Électricité | Enfouissement HTA | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - €                      |
|                                     | Sécurisation BT   | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - €                      |
|                                     | Enfouissement BT  | TE28               | - €               | %                     | - € | %            | - €                      |
| TOTAL                               |                   |                    | - €               |                       | - € |              | Total de la contribution |



➤ Contribution de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

| Inscription Budgétaire                                                    | Montant                  | Fournisseur |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|
| Dépense d'investissement<br>Compte 204 (subventions d'équipement versées) | Total de la contribution | TE 28       |

**La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :**

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+2.

Génie civil de communications électroniques (pour le compte de la collectivité) :

| RESEAUX                                                                          | Maitrise d'ouvrage | COUT estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER |     |              |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-----|--------------|------------|
|                                                                                  |                    |                   | TE28                  |     | collectivité |            |
| Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux | collectivité       | - €               | 0%                    | - € | 100%         | - €        |
| TOTAL                                                                            |                    | - €               |                       | - € |              | montant HT |



➤ Montant de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

| Inscription Budgétaire                                                                      | Montant          | Fournisseur |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Dépense d'investissement<br>Compte 21538 (Installations, matériel et outillages techniques) | montant HT + TVA | TE 28       |

La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil de communications électroniques sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

## GESTION DE LA TVA RELATIVE AUX TRAVAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Les collectivités territoriales ne peuvent prétendre au remboursement de la TVA des travaux liés aux réseaux de télécommunications par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Elles doivent récupérer **par la voie fiscale** la TVA grevant le coût des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans la mesure où, à l'issue de ces travaux, elles deviennent propriétaires d'infrastructures souterraines (chambres de tirage, fourreaux) appelées à être ensuite louées à des opérateurs de télécommunications (en exerçant pour cela l'option pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 2° du code général des impôts pour la location des immeubles nus à usage professionnel).

Sur le plan comptable :

- 1) Les dépenses d'investissement (tranchées, chambres de tirage, fourreaux), dès lors qu'elles ont pour résultat l'entrée de biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, s'imputent à la subdivision appropriée du compte 21538 « Autres réseaux divers ».
- 2) Les loyers perçus des opérateurs de télécommunications en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures s'imputent au compte 752 « Revenus des immeubles ».

**Dans ces conditions, les collectivités doivent impérativement assujettir ces dépenses et ces recettes à la TVA, soit par l'intermédiaire d'un service dédié, soit par la création d'un budget annexe pour ces opérations.**

**Dans tous les cas, il est très fortement conseillé aux collectivités de se rapprocher de leur comptable public pour la mise en place de ces dispositions.**

### Eclairage public :

| RESEAUX                                        | Maitrise d'ouvrage | COUT estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER |       |              |            |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-------|--------------|------------|
|                                                |                    |                   | TE28                  |       | collectivité |            |
| Éclairage public<br>(Article L5212-26 du CGCT) | TE 28              | - € %             |                       | - € % |              | - €        |
| TOTAL                                          |                    | - €               |                       | - €   |              | montant HT |



➤ Contribution de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

| Inscription Budgétaire                                                    | Montant      | Fournisseur |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Dépense d'investissement<br>Compte 204 (subventions d'équipement versées) | Contribution | TE 28       |

**La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :**

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+2.

## 6.2 Frais de constitution d'un dossier d'exécution des travaux d'enfouissement

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution au titre de la constitution et de la coordination du dossier d'exécution des travaux.

➤ Cette somme est à inscrire à votre budget de la façon suivante :

| Inscription Budgétaire                                                | Montant | Fournisseur |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|-------------|
| Dépense de fonctionnement<br>compte 658 (charges de gestion courante) | - €     | TE 28       |

Cette somme sera recouvrée en totalité par TE 28 lors de la demande de solde des travaux.